

*Règlement concours photo amateur
« le patrimoine d'Evellys »*

Article 1 : Objet du concours

La commune d'Evellys organise un concours de photographies sur le thème « Patrimoine d'Evellys » Celui-ci comprend tous les patrimoines anciens mais aussi présents dans sa plus grande liberté. Les clichés peuvent représenter des monuments, bâtiments, paysages ruraux, objets, métiers etc.... Les prises de vue doivent obligatoirement être réalisées sur la commune d'Evellys.

Article 2 : conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, à l'exclusion des membres du jury. Le concours est ouvert aux évellysois(es) ainsi que les photographes amateurs des communes avoisinantes.

Les participants seront autorisés à concourir pour 2 photos maximum dans leur catégorie.

Le concours est ouvert à partir du **14 avril** 2018. La date limite des envois est fixée au **9 juin** 2018.

Chaque participant déclare sur l'honneur être l'auteur des photographies présentées.

Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation.

La commune d'Evellys ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

Article 3 : thème et catégories du concours

Ce concours se décline en **2** catégories :

Catégorie enfant : pour les participants âgés de 5 à 15 ans.

Catégorie adulte : pour les participants âgés de 16 ans et plus.

Article 4 : Modalités de participation et d'envoi de photographies

Le bulletin d'inscription imprimé et signé doit être déposé en mairie, médiathèque d'Evellys ou à l'adresse mail communication@evellys.fr avant le **12 mai**.

Ce bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet www.evellys.fr ou est disponible en mairie et médiathèques. Ce règlement sera également consultable sur le site de la commune.

Ne seront acceptées à concourir que les photographies envoyées sur un support numérique ou papier photo. Aucune photo ne sera retournée à son auteur à l'issue du concours.

Le format de la photo sur papier glacé photo sera exclusivement en A4.

En numérique le fichier devra être supérieur à 2 MO pour être affiché sur format A4 sans perdre en qualité.

Un commentaire indiquant le lieu précis de prise de vue, du type d'appareil employé, les caractéristiques particulières de la prise de vue (focale, ...), le thème et la vision recherchée pour le cliché devra accompagner la photo papier ou fichier numérique.

Aucun type d'appareil photo n'est exclu. (Reflex, hybride, compact, smartphone, argentique ...)

Etape 1/2 : La photographie sur papier photo devra être déposée en mairie, médiathèques, ou adressée par la Poste à :

Mairie d'Evellys

1 rue de la Mairie - Naizin

56500 Evellys

La date limite des envois est fixée au **9 juin 2018** (le cachet de la poste faisant foi).

Etape 2/2 : La version numérique envoyée par mail sur : communication@evellys.fr avant le 9 juin minuit. Le fichier doit être de type Jpeg ou Png.

Pour les gros fichiers transmettez-les avec « Wetransfert ».

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés comme non valide:

- les dossiers incomplets : non-respect des conditions de l'article 4
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi.
- un format photo inapproprié.

Règlement concours photo amateur « le patrimoine d'Evellys »

- le non-respect du thème
- la mauvaise qualité d'impression (papier photo et impression qualité photo uniquement)
- la photo retouchée ou prise avec filtre.
- le manque ou oubli du commentaire ou de l'inscription.

La commune d'Evellys se réserve également le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par la commune d'Evellys pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, la commune d'Evellys statuant souverainement en pareil cas.

Article 6 : Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, d'exposition ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition).

La mairie d'Evellys pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

La commune, de son côté, s'engage à ce qu'aucune photo ne fasse l'objet de publication à titre commercial rémunérée.

Certains participants verront leur photo diffusée dans le bulletin communal annuel.

Toutes les photos seront exposées du 30 juin au 1 septembre 2018 dans les mairies ou médiathèques d'Evellys.

Article 7 : Prix et jury

La composition du jury sera disponible en mairie au moment de l'exposition.

Chaque catégorie fera l'objet d'une sélection par le jury, donnant lieu à une remise de prix pour les 2 premières photographies choisies.

Le public visitant l'exposition du 30 juin au 1er septembre pourra donner son avis par bulletin sur place. Un prix sera remis à l'auteur de la photo plébiscitée.

Chaque participant ne peut se voir attribuer 2 prix (prix catégorie et prix public).

Le jury aura la possibilité de décerner des prix supplémentaires non prévus à ce jour.

Les photographies seront sélectionnées par le jury en fonction de leur capacité à illustrer la catégorie pour laquelle elles concourent. Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury de façon souveraine.

En cas d'absence de lauréats lors de la remise des prix, ceux-ci seront tenus à disposition des lauréats en mairie d'Evellys (1 rue de la Mairie - Naizin) pendant une durée de 3 mois à compter du jour de la remise des prix soit le 30 septembre.

Article 8 : Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés le 30 juin vers 11h30. Les gagnants non présents seront avisés directement par mail. Les photos primées et le nom des lauréats seront publiés dans la presse, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours implique des participants, l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s).

Le simple fait de concourir implique l'acceptation des résultats proclamés.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La Mairie d'Evellys et les organisateurs ne pourraient être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute raison indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou le concours était purement et simplement annulé.

Ils ne sauraient non plus être rendus responsables des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.